

tralisé à Sofia (pour les Grecs venus de Bulgarie en Grèce), Salonique (pour les Bulgares de Macédoine installés en Bulgarie) ou Comotini (pour les Bulgares de Thrace émigrés en Bulgarie. On établit alors, au nom de l'émigré, un *feuillettiquidation*.

Ce feuillet individuel résume les droits de propriété, énumère les lieux-dits où sont situés les fonds, la nature et la surface de ces biens, établit pour chaque parcelle le prix unitaire (d'après le barème indiqué plus haut), enfin, le montant total de la créance. On en soustrait les dettes, par exemple les emprunts faits aux banques nationales, agricoles ou autres. Pour les bâtiments, on joint un rapport spécial, avec plan, description sommaire, indication de la valeur

Voici, par exemple, un dossier qui se solde par une créance de 92 305 leva. Ce sont des champs divers, d'une étendue de 6 ha. 57, répartis en 16 parcelles, portant, entre autres, 81 mûriers et 12 arbres fruitiers, qui les font bénéficier d'une plus-value notable. La maison a une superficie de 225 mètres carrés, est construite en pans de bois, comprend un rez-de-chaussée surélevé sur écurie, trois chambres, plus une écurie, une cuisine et un hangar. La maison est évaluée 22 450 leva. Le mètre carré de terre cultivée ressortit à 10 leva 78, environ 50 francs.

5° Le dossier enregistré passe au « Comité rapporteur » qui confronte les pièces, expertises et rapports, présente la décision par villages à la Commission mixte. Celle-ci statue sur les réclamations, qui sont nombreuses. Les intéressés ne s'en privent pas. La plupart des droits de propriété reposent sur des témoignages, qui peuvent être contestés. Certaines requêtes montrent nettement les difficultés auxquelles se heurtèrent les malheureux émigrés pour faire valoir leurs droits. Tel Dimitri Anguélof, originaire de Krouchovo (arrondissement de Démir Hissar), établi à Bélachtitsa (arrondissement de Plovdiv), qui adresse la pétition suivante :

« Au mois de mai 1916, on me réquisitionna 42 brebis, dont 36 laitières, 2 béliers et 4 brebis stériles, 32 agneaux, 15 chèvres dont 12 laitières et 3 stériles, 11 chevreaux. Cette réquisition fut faite par le capitaine grec..... du régiment d'infanterie, division de..... Je reçus (en restitution) seulement 9 brebis et 2 chèvres. Les autres avaient été égarées par les autorités grecques. » (Suivent les noms de deux témoins, également émigrés.)

Voici une femme, illettrée, Christova Drougomarliéva, pour laquelle signe un témoin (illisible), réfugiée d'Orizartsi (arrondissement de Gouménitsa) et résidant à Bania (arrondissement d'Ankhialo, sur la mer Noire), qui accuse son frère de l'avoir frustrée de sa quote-part de l'héritage paternel « quoiqu'elle soit petite ». Voici un nommé Ivan Vassilef Vanguélof, originaire de Skrijévo (arrondissement de Zichni, E. de Serrès) et réfugié à Svéti Vratch, qui se plaint d'un de ses concitoyens : celui-ci aurait inscrit dans sa propre déclaration une terre qu'il avait jadis vendue au père du plaignant. C'est par centaines qu'on peut lire de pareilles revendications. Il faut se rendre compte de la psychologie des réfugiés pour comprendre comme il fut difficile de leur faire admettre la liquidation de leurs biens, donc la renonciation au retour.

Ces pétitions examinées, la Commission mixte donne le *bon à liquider*.

LES CRÉANCES. — L'évaluation des biens de l'émigré une fois faite, il faut que celui-ci touche sa créance. Ici intervient le « service des liquidations ». Toutes